

L'an deux mille vingt et un

Le mardi 26 janvier à **18 H 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de :

Madame Anne-Sophie ROMAGNY, Maire.

Présents :

M. Alain BOURDAIRE, Mme Sonia BARRÉ, M. Thierry LEROUX, Mme Monique DEGONVILLE, M. Laurent DENIS, M. Guy DUHAMEL, Mme Gaëlle HENOUX, Mme Karine LENFANT, M. Dominique LECLERE, Mme Sylvie LONGHINI, M. Bachir DADDA, , M. Romain PARACHE, Mme Céline MANGELINCK, M. Grégory THIEBAUT, Mme Pascale RENARD.

Absents :

M. Jean-Luc JONET qui a remis pouvoir à M. Dominique LECLERE,
Mme Emilie DEVERRE-DUMAS qui a remis pouvoir à M. Alain BOURDAIRE,
Mme Maud LOUVET.

M. Romain PARACHE a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- 1) Réflexion sur l'extension du système de videoprotection de la commune et demandes de subventions.
- 2) Création d'un poste de responsable du Centre Technique Municipal.
- 3) Questions diverses.

N° : JANVIER/002

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 : installation d'un nouveau système de vidéoprotection

17 pour
1 abstention

Considérant l'installation d'un système de vidéoprotection effectuée au niveau de l'espace socio-culturel La Filature à Bazancourt en 2015,

Considérant les nombreuses incivilités et dégradations constatées sur la commune et la nécessité qu'il en ressort d'assurer une meilleure sécurité des personnes et des biens à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Vu la délibération n° NOVEMBRE/007 du 13/11/20 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une étude sur l'extension du système de vidéoprotection à certains secteurs de la commune et décidé de solliciter l'intervention du référent sûreté de la gendarmerie afin de recueillir son analyse et ses conseils cette étude,

Vu le diagnostic de vidéoprotection établi par le référent sûreté de la gendarmerie,

Considérant que ledit diagnostic confirme la tendance d'une augmentation significative des délits, notamment entre 2018 et 2019 (l'année 2020 ne pouvant servir de référence en raison de l'impact du contexte sanitaire) aussi bien pour ce qui est des atteintes aux biens que des vols ou encore le trafic de stupéfiants,

Considérant qu'en concertation avec les services de la gendarmerie spécialisés dans la sûreté en prévention situationnelle et en vidéoprotection, il a été convenu de mettre en place un nouveau dispositif de vidéoprotection à des emplacements stratégiques de la commune tels que les entrées de village, la halte ferroviaire, le pôle scolaire, le gymnase, la place de la Mairie, le carrefour de la rue de Pomacle et de la rue Jean Jaurès, et la sente piétonne des Près,

Considérant que l'installation d'appareils répondant aux normes techniques implique un investissement dont le montant prévisionnel est estimé à 85 000 € H.T. afin de permettre une sécurité optimale du site,

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Installation d'un nouveau système de vidéoprotection	85 000 €	FIPD 2021 (40 %)	34 000 €
		DSIL 2021 (40%)	34 000 €
		Autofinancement	17 000 €
TOTAL	85 000 €	TOTAL	85 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune aux emplacements susmentionnés;
- approuve le plan de financement proposé ;
- décide de solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 à hauteur de 40 %.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 03/01/2021

N° : JANVIER/003

**Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 :
installation du système de vidéoprotection**

17 pour

1 abstention

Considérant l'installation d'un système de vidéoprotection effectuée au niveau de l'espace socio-culturel La Filature à Bazancourt en 2015,

Considérant les nombreuses incivilités et dégradations constatées sur la commune et la nécessité qu'il en ressort d'assurer une meilleure sécurité des personnes et des biens à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Vu la délibération n°NOVEMBRE/007 du 13/11/20 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une étude sur l'extension du système de vidéoprotection à certains secteurs de la commune et décidé de solliciter l'intervention du référent sûreté de la gendarmerie afin de recueillir son analyse et ses conseils cette étude,

Vu le diagnostic de videoprotection établi par le référent sûreté de la gendarmerie,

Considérant que ledit diagnostic confirme la tendance d'une augmentation significative des délits, notamment entre 2018 et 2019 (l'année 2020 ne pouvant servir de référence en raison de l'impact du contexte sanitaire) aussi bien pour ce qui est des atteintes aux biens que des vols ou encore le trafic de stupéfiants,

Considérant qu'en concertation avec les services de la gendarmerie spécialisés dans la sûreté en prévention situationnelle et en vidéoprotection, il a été convenu de mettre en place un nouveau dispositif de videoprotection à des emplacements stratégiques de la commune tels que les entrées de village, la halte ferroviaire, le pôle scolaire, le gymnase, la place de la Mairie, le carrefour de la rue de Pomacle et de la rue Jean Jaurès, et la sente piétonne des Près,

Considérant que l'installation d'appareils répondant aux normes techniques implique un investissement dont le montant prévisionnel est estimé à 85 000 € H.T. afin de permettre une sécurité optimale du site,

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Installation d'un nouveau système de videoprotection	85 000 €	FIPD 2021 (40 %)	34 000 €
		DSIL 2021 (40%)	34 000 €
		Autofinancement	17 000 €
TOTAL	85 000 €	TOTAL	85 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'installation d'un nouveau système de videoprotection sur l'ensemble de la commune aux emplacements susmentionnés;
- approuve le plan de financement proposé ;
- décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 à hauteur de 40 %.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 03/01/2021

N° : JANVIER/004

**Modification des effectifs communaux : création d'un emploi de
Responsable du Centre Technique Municipal**

17 pour

1 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 3-3,

Considérant que le fonctionnement des Services Techniques fait apparaître des difficultés de pilotage et d'efficacité,

Considérant que malgré les améliorations constatées, elles restent insuffisantes et qu'il convient de rendre le service plus opérationnel,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter un Responsable du Centre Technique Municipal et donc de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité,

DECIDE

- DE CREER à compter du 16 février 2021 un emploi permanent de Responsable du Centre Technique Municipal au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures soit 35/35^{ème}.

- DE PRECISER que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 547 et l'indice brut 707.

- DE PRECISER que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique et aura pour fonctions la mise en œuvre des projets techniques, la gestion du parc matériel et du patrimoine bâti de la collectivité.

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité au chapitre 012.

- DE MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Technicien territorial

Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au recrutement.

Acte transmis au contrôle de
légalité, affiché et certifié
exécutoire le 05/02/2021

----- INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire fait savoir aux élus qu'elle avait proposé au Préfet de mettre à disposition une salle à Bazancourt afin d'y organiser la campagne de vaccination sur le secteur est de la Communauté Urbaine mais que c'est le site de Cernay-lès-Reims qui a été finalement retenu comme 2^{ème} centre rural en plus de Fismes.

Les réservations sont à prendre sur Doctolib mais il n'y a à ce jour plus de rdv disponibles avant le 1^{er} février 2021 faute de disposer de suffisamment de doses.

Une plateforme téléphonique à l'échelle du Grand Reims est sur le point d'être créée.

----- QUESTIONS DIVERSES

- **Mme Pascale RENARD** adresse ses félicitations pour la vidéo réalisée pour les vœux 2021

D'autre part, elle signale la gêne occasionnée pour les poids lourds par les plots mis en place au niveau de la rue du Dr Gibout dans le cadre des travaux de reprise des bordures.

- **Mme Karine LENFANT** demande s'il serait possible de mettre en place un éclairage des bâtiments communaux avec la couleur violette le vendredi 8 février, journée de l'épilepsie.

Mme le Maire suggère d'avoir une approche globale des différentes actions de ce type sur une année complète afin de pouvoir donner à la commune une politique cohérente sur ce sujet, à étudier donc par la 5^{ème} commission et avec le service communication.

Pour autant, bien que la demande arrive tardivement pour disposer du temps nécessaire pour y répondre, il sera étudié la possibilité d'appliquer un film sur l'éclairage de la Filature.

Mme Pascale RENARD souligne que ce type d'information à relayer trouve toute sa place sur le panneau numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
le mardi 26 janvier 2021 à 20h30.